

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 7 mai 2026DCM N° 26-05-07-6**Objet : Convention avec le département de la Moselle pour le soutien de l'apprentissage de la langue allemande.**

L'apprentissage précoce de la langue allemande est développé à Metz, depuis près de 25 ans à l'école primaire d'Application Biculturelle Gaston Hoffmann, aussi bien en maternelle qu'en élémentaire, grâce au soutien des programmes européens INTERREG III, IV, IV A Grande Région puis « SESAM'GR".

Depuis 2022, le Conseil Départemental de la Moselle a souhaité poursuivre le soutien au dispositif des assistants de langue allemande et a décidé de reprendre à sa charge la part d'aide auparavant versée par la Région.

A ce titre, l'aide du département de la Moselle s'élève désormais à 38% d'un salaire minimum chargé.

La participation de la Ville de Metz reste inchangée, c'est-à-dire 62% des salaires chargés.

Il est toutefois précisé que la ville de Metz est la seule collectivité de Moselle à proposer un poste d'agent titulaire de la Fonction publique Territoriale à ses assistants de langue allemande contre des postes à temps non complets dans les autres communes concernées.

Ces aides s'entendent sur la base de contrats de travail, à temps plein, au SMIC, soit le calcul suivant pour les 3 postes existants :

	Coût pour 1 poste	Base de calcul	Montants pour 3 postes
Coût annuel pour l'employeur base smic chargé pour un temps plein au 01/01/2026	28 687 €	100%	86 061 €
Co-financement du Département de la Moselle	10 901 €	38%	32 703 €
Solde à la charge de la Ville de Metz	17 786 €	62%	53 358 €

Ainsi, deux assistants de langue allemande interviennent déjà à temps plein au sein de l'école primaire d'Application Biculturelle Gaston HOFFMANN. Historiquement, un agent est affecté aux classes maternelles et un agent aux classes élémentaires.

Une assistante de langue allemande est affectée, depuis septembre 2023, à l'école primaire de La Seille, devenue Biculturelle lors de cette rentrée scolaire.

Pour ces trois postes le solde à charge réel de la ville s'élève à 74 907 €.

Le Département de la Moselle propose également de verser une subvention supplémentaire liée au caractère transfrontalier du poste d'un montant de 1 524 € par an et par ETP, calculée au prorata temporis de l'occupation de chaque poste et des heures réalisées en classes élémentaires (du CP au CM2). Elle sera reversée dans son intégralité à l'assistant éducatif de façon mensuelle, semestrielle ou annuelle.

Parallèlement, la Ville de Metz poursuit ses efforts de sensibilisation à la langue allemande dès le plus jeune âge en développant le dispositif Wir Kinder Sprechen Deutsch, qui permet chaque année, à plusieurs centaines d'élèves des écoles maternelles, de bénéficier de sensibilisations à l'allemand prodiguées par des étudiants de l'Université de Lorraine.

Pour permettre la contractualisation du dispositif de cofinancement, il est proposé de signer cette nouvelle convention avec le Conseil Départemental de la Moselle.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le courrier du Conseil Départemental de la Moselle en date du 17 juillet 2025 faisant état de la poursuite du projet de financement,

VU la proposition de convention avec le Conseil Départemental transmis à la Ville de Metz le 26 février 2026,

CONSIDERANT l'intérêt de développer l'apprentissage précoce de la langue du voisin,

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux attentes de part et d'autre de la frontière afin de faciliter l'insertion des jeunes et d'assurer leur avenir,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le projet de partenariat avec le Département de la Moselle en faveur du bilinguisme et le financement des postes concernés à hauteur de 62 % par la Ville de Metz, soit une dépense théorique de 53 358 € par an, pour 3 emplois à temps plein au SMIC.

- **D'ACCEPTER** en conséquence la subvention proposée par le Département de la Moselle dans la limite de 38% du SMIC chargé au prorata temporis de l'occupation de chaque poste concerné ainsi qu'une subvention supplémentaire liée au caractère transfrontalier du poste d'un montant de 1 524 € par an et par ETP, calculée au prorata temporis de l'occupation de chaque poste et des heures réalisées en classes

élémentaires (du CP au CM2). Elle sera reversée dans son intégralité à l'assistant éducatif de façon mensuelle, semestrielle ou annuelle.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout acte ou pièce contractuelle se rapportant à ce dispositif, notamment le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération.

- **D'ORDONNER** l'imputation sur les crédits votés au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement
--

annuelle.

D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout acte ou pièce contractuelle se rapportant à ce dispositif, notamment le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

ORDONNE l'imputation sur les crédits votés au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire Passage juridique : OUI Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

CONVENTION de PARTENARIAT

DISPOSITIF

des ASSISTANTS EDUCATIFS GERMANOPHONES

- Vu la délibération en date du 7 mai 2026 de la Commune de Metz
- Vu la décision de la 1^{ère} Réunion Trimestrielle 2026 du Conseil Départemental de la Moselle,
- Vu la décision d'attribution de subventions aux communes par le Département de la Moselle dans le cadre de la politique mosellane d'apprentissage de la langue et de la culture de nos voisins,

la présente convention est conclue entre les partenaires suivants :

1. Le Département de la Moselle,

1 Rue du Pont Moreau
CS 11096
57036 METZ Cedex 01

- représenté par Monsieur Patrick WEITEN, agissant en qualité de Président du Département de la Moselle, habilité par l'Assemblée Départementale du

Et

2. La Commune de Metz participant au dispositif des assistants éducatifs germanophones

- représentée par M. François GROSDIDIER, agissant en qualité de Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 mai 2026

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Rappel du contexte et objet du partenariat

Les partenaires de la Grande Région partagent de très nombreux enjeux communs : sociaux, économiques et culturels, traduits depuis plusieurs années par la mise en œuvre de multiples projets de coopération transfrontalière.

Ainsi, entre 2016 et 2022, les partenaires réunis au sein du projet Sesam'GR ont proposé la réalisation d'actions communes en temps scolaire et hors temps scolaire, relevant de l'éducation formelle mais aussi non-formelle favorisant à la fois une communauté d'apprentissage ainsi que des environnements propices à l'expérimentation, à la création collective et à l'innovation.

Les partenaires transfrontaliers ont réalisé, dans le cadre de Sesam'GR :

- des mesures d'accompagnement et de renforcement des parcours plurilingues de la maternelle au collège,
- des projets développant les compétences interculturelles des jeunes en vue de promouvoir une citoyenneté partagée,
- et enfin, des opérations préparant les futurs actifs aux perspectives professionnelles de la Grande Région.

En Moselle, la mise en œuvre de ces actions s'est faite notamment en coopération avec les collectivités employeurs d'assistants éducatifs de langue allemande intervenant auprès des élèves, en complément des équipes enseignantes, dans les écoles maternelles et élémentaires.

A ce titre, la capitalisation des acquis en Moselle a constitué un socle solide de 78 postes d'assistants-multiplicateurs agissant en faveur de l'apprentissage de la langue du voisin auprès de 11 000 élèves et transmettant leur expérience et leurs compétences lors des stages de formation (chiffres : novembre 2025).

A l'issue du projet Sesam'GR au 28 février 2022 (fin des cofinancements européens), le Département de la Moselle a souhaité maintenir son cofinancement initial (20 %) et prendre en charge la part européenne (18 %), ce qui porte désormais le cofinancement départemental à 38 %.

En janvier 2024, le Département de la Moselle devient chef de file du projet Engagement'GR, un projet cofinancé par l'Union Européenne au sein du programme Interreg VIA Grande Région, aux côtés de 16 partenaires transfrontaliers. Ainsi, à la suite du projet Sesam'GR, précédé par Trilingua, la collectivité renouvelle son engagement en faveur des projets européens. Bien que le nouveau projet ne co-finance pas les postes d'assistants éducatifs de langue allemande, il permet de financer leurs formations. Ces derniers ont donc un lien indirect mais indissociable avec les projets européens dans lesquels s'engage le Département de la Moselle depuis plus de 20 ans.

Article 2 : Organisation

a) Engagement de la Commune de Metz

La commune de Metz recrute un ou plusieurs assistants éducatifs de langue allemande intervenant en temps scolaire et éventuellement extra-scolaire.

Poste 1 : La Commune a recruté 1 assistant de langue allemande mis à disposition de l'école GASTON HOFFMANN et ses classes maternelles situées sur la commune de _____METZ_____. Celui-ci a pour mission de contribuer à l'enseignement de la langue et culture allemandes à l'école maternelle pour un poste à temps plein.

Poste 2 : La Commune a recruté 1 assistant de langue allemande mis à disposition de l'école GASTON HOFFMANN et ses classes élémentaires situées sur la commune de _____METZ_____. Celui-ci a pour mission de contribuer à l'enseignement de la langue et culture allemandes à l'école élémentaire pour un poste à temps plein.

Poste 3 : La Commune a recruté 1 assistant de langue allemande mis à disposition de l'école primaire de LA SEILLE située sur la commune de _____METZ_____. Celui-ci a pour mission de contribuer à l'enseignement de la langue et culture allemandes à l'école maternelle et élémentaire pour un poste à temps plein.

b) Engagements du Département de la Moselle

Le Département de la Moselle apporte un soutien administratif (aide au recrutement, participation aux entretiens d'embauche, accompagnement administratif pour la rédaction des contrats de travail...) à la Commune employeur et aux assistants éducatifs en poste.

Le Département de la Moselle apporte également un soutien financier à hauteur de 38% par salaire minimum chargé. Les conditions financières de la convention sont prévues à l'article 3 de la présente convention.

c) Organisation générale

Le Département de la Moselle apporte un soutien administratif (aide au recrutement, participation aux entretiens d'embauche, accompagnement administratif pour la rédaction des contrats de travail...) à la commune employeur et aux assistants éducatifs en poste.

L'accompagnement pédagogique (conseil et ingénierie pédagogique, visite annuelle, mise à disposition de matériel, formations...) est réalisé par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. La Directrice du Centre Transfrontalier situé à Saint-Avold ainsi qu'une conseillère pédagogique en langues vivantes sont identifiées comme interlocuteurs pédagogiques (ctf57@ac-nancy-metz.fr).

Les assistants éducatifs peuvent également intervenir, au besoin, lors des temps instaurés par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la collectivité employeur dans le cadre de l'accompagnement éducatif et des activités périscolaires et extrascolaires, dans la limite des heures fixées par leur contrat de travail et pour des activités en rapport avec l'apprentissage de la langue et de la culture allemandes.

Les assistants en poste en Moselle auront la possibilité de participer à des actions d'information, de communication et de formation sur l'ensemble du territoire de la Grande Région (forums, journées d'intégration, stages d'initiation théorique et pratique, qualifications).

L'assistant est le garant de la transmission de la langue et de la culture du voisin. Il fait partie intégrante de l'équipe éducative, participe aux réunions pédagogiques et conseils d'école, est force de proposition et peut organiser des actions pédagogiques – avec l'accord de sa hiérarchie (directeur d'école) – au sein de son établissement (sorties scolaires sur le territoire de la Grande Région, mise en œuvre de projet spécifique, choix de matériel...).

d) Gestion des absences et des congés des assistants éducatifs

La collectivité employeur est tenue d'informer le Département de la Moselle en temps réel des absences des assistants éducatifs. Elle lui transmettra les copies des justificatifs correspondants (arrêts de travail, déclaration d'accidents de travail, déclaration de congés maternité...).

Concernant les congés de maternité, il est demandé aux employeurs de prévoir le remplacement dès l'annonce du congé.

Concernant les actions d'information, de communication et de formation, chaque employeur donne la possibilité à son ou ses assistant(s) d'y participer en fonction du programme qui aura été défini.

Article 3 : Modalités de financement

Une partie des salaires des assistants éducatifs en poste en maternelle et/ou élémentaire bénéficie d'une subvention du Département de la Moselle.

a) Principe et montants

La Commune s'est engagée à poursuivre son partenariat et son investissement jusqu'au 31/12/2028.

- ◆ Financement du poste d'assistant éducatif intervenant en maternelle et/ou élémentaire

L'employeur de l'assistant éducatif de langue allemande est responsable du contrat de travail de celui-ci.

Conformément à la délibération 1-10-3441 de la 1^{ère} Réunion Trimestrielle de 2026 du Département de la Moselle, le salaire versé à l'assistant éducatif est cofinancé de la façon suivante :

- co-financement du Département de la Moselle calculé dans la limite de 38% du SMIC chargé au prorata temporis de l'occupation du poste, sous réserve du vote de l'Assemblée Départementale,
- solde à la charge de la commune (62% ou plus si le salaire est supérieur au SMIC). Tout autre cofinancement devra être signalé au Département de la Moselle et respecter notamment les termes de la loi MAPTAM).

Coût annuel pour l'employeur (base SMIC chargé pour un temps plein au 1 ^{er} mai 2025)	28 687 €	100 %
Co-financement du Département de la Moselle	10 901 €	38 %
Solde à la charge de l'employeur	17 786 €	62 %

Ces montants calculés sur la base du SMIC au 1^{er} mai 2025 sont indiqués à titre indicatif et évolueront en fonction du montant du SMIC fixé par les services de l'Etat.

Le Département de la Moselle se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes qu'il aura versées à la commune si le poste d'assistant éducatif de langue reste vacant, soit parce que l'assistant a démissionné, soit parce que l'assistant est en longue maladie.

- ◆ Octroi d'une subvention supplémentaire pour les assistants en poste en école élémentaire

Le Département de la Moselle verse à la collectivité employeur pour les assistants intervenant dans les écoles élémentaires, une subvention supplémentaire liée au caractère transfrontalier du poste d'un montant de 1 524 € par an et par ETP. Cette subvention sera calculée au prorata temporis de l'occupation du poste et des heures réalisées en classes élémentaires (du CP au CM2). Elle sera reversée dans son intégralité à l'assistant éducatif de façon mensuelle, semestrielle ou annuelle.

b) Appel à subvention

Afin de bénéficier des subventions mentionnées ci-dessus, l'employeur s'engage à justifier, lorsque le Département de la Moselle lui en fera la demande, les dépenses (fiches de salaires, attestations signées, titres et dates de mandatement des salaires et des primes, demande de subrogation, titres de perception des subventions...) dans un délai de 15 jours maximum.

Article 4 : Communication

Les actions de communication seront déterminées en fonction des besoins et des opportunités. Le logo du Département de la Moselle et d'autres éventuels partenaires devront figurer sur les documents.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée suivante : du 01/01/2026 au 31/12/2028. Elle sera renouvelée une fois de façon tacite pour une durée de 3 ans, sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée Départementale.

Article 6 : Divers

La commune s'engage notamment à :

- se soumettre aux contrôles techniques, administratifs et financiers sur pièces et sur place liés au projet,
- respecter le principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes,
- rembourser les sommes indûment perçues et les sommes réclamées par le Département de la Moselle le cas échéant.

Article 7 : Droit applicable

La signature de cette convention ainsi que les obligations légales en découlant sont soumises au droit français. En cas de litige, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 8 : Modifications

La présente convention pourra être :

- modifiée par avenant,
- résiliée sur sollicitation d'une des parties en notifiant sa volonté à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant la date anniversaire de la convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

*

A Metz, le

Pour le Département de la Moselle

Patrick WEITEN

Président

Pour la commune de

Maire